

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 14 juin 1907;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de
Loudun, propriétaire, en date du 17 octobre 1921;*

Arrête :

Article premier.

L'Eglise St-Pierre à Loudun (Vienne)

est classé e parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Vienne
et au Maire de la commune de Loudun
propriétaire du monument,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Novembre 1921.

Leon Berard

Signé LEON BERARD